# La contestation de Laprairie

**Jugement de l'honorable juge Loranger**

*Acte électoral de Québec (1875)—Election du comté de Laprairie.*

Brisson, requérant, vs Goyette, défendeur, et McShane, mis en cause.

Au cours de l'enquête, le témoin Aimé Bourassa a prouvé que l'honorable James McShane lui a remis dix piastres pour remettre à Edmond Emond, electeur inscrit sur la liste electorale du village de Laprairie, afin de l'engager à voter pour le défendeur. La cour, sur demande du requérant, a fait sommer le dit McShane de comparaître devant elle pour répondre à ces accusations. Le mis en cause a fait des objections préliminaires qui ont été renvoyées ; parmi ces objections, il en est une qui s'attaquait à la juridiction même de la cour. On prétendait que la cour de Revision seule. avait le pouvoir de sommer le mis en cause.

J'ai décidé que l'Instruction de cet incident était du ressort du juge charge de l'instruction du procès, en reservant toutefois mon opinion quant au droit de juger le mérite meme de l'accusation. L'enquête est maintenant close de part et d'autre, et le mis en cause reitère son objection ; il soutient que le mérite de l'incident est de la competence exclusive de la cour de Revision.

Les manœuvres frauduleuses et corruptrices peuvent être punies de deux manieres ; en premier lieu en vertu de l'acte des elections contestées qui fait porter à l'agent la peine de sa faute en le condamnant aux depens de la requête d'election conjointement avec le défendeur, et en second lieu en vertu de l'acte electoral, qui outre la déqualification décrete une penalite de $200, et a defaut de payement, un emprisonnement de six mois contre toute personne trouvée coupable de telle offense.

Cette pénalite peut être recouvrée par toute personne comme une action pour dette devant les tribunaux civils et le montant en appartient au poursuivant. Elle peut être également recouvrée devant la cour chargée de la requête d'election, et alors, l'amende appartient à Sa Majesté et fait partie des fonds consolidés de la Province : Dans le cas de l'action pénale devant les tribunaux civils, c'est une action distincte qui est soumise aux règles de la procédure ordinaire et les parties s'entendent pour admettre qu'il y a appel. Dans l'autre cas, c'est une procedure toute differente, qui est greffée sur la requête d'election, et la demande est subordonnée à certaines conditions. Elle ne peut être exercée qu'en raison d'un fait survenu au cours de l'instruction, et il est du pouvoir de la cour d'en permettre ou d'en refuser l'instruction devant elle. Dans le cas ou la partie, après assignation ne comparait pas, elle est condamnée sur la preuve déja faite, malgré qu'elle n'ait pas été partie à l'enquête ; si au contraire elle se défend, l'enquête se fait de nouveau devant la cour chargée de l'enquête, et jugement est prononcé contradictoirement.

L'incident, comme je viens de le dire, est inévitablement greffé sur la cause meme et en fait partie.

Ce mode sommaire, de réprimer la corruption, nous vient comme le reste de la législation nouvelle sur les contestations d'élection et la suppression des manœuvres frauduleuses, du Statut Anglais de 1868. Mais on a omis de nous doter d'un mécanisme et d'un système convenables pour en assurer l'efficacité. En Angleterre ce procès se fait independamment de la requête d'élection et devant les tribunaux de juridiction criminelle. Dans la province d'Ontario les juges qui sont chargés de l'instruction de la requête d'election, exercent pour les fins de cet incident, les pouvoirs des cours d'Assises et de *nisi prius*, et leur jugement comme celui qu'ils prononcent sur le mérite même de la requête d'élection, est sujet à appel. Car il est à remarquer que dans cette dernière Province, le juge décide du mérite de la cause de la même maniere que sous l'acte fédéral, et il y a appel à la cour d'Appel composée de quatre juges. Cette dernière cour peut ordonner s'il elle juge que les fins de la justice le requièrent, des preuves nouvelles et additionnelles ou renvoyer la cause devant les juges de première instance pour un nouveau proces.

Il n'en est pas de même dans notre province. Les requêtes d'election sont de la juridiction exclusive de la cour supérieure et il n'y a pas d'appel. Le merite, tel qu'il est vrai, est de [illegible] Mais alors elle ne siege plus comme cour d'appel ; c'est la cour supérieure présidée par trois juges qui prononce sur la preuve faite devant la même cour, presidee par un seul juge et siégeant pour les fins de l'instruction. Il n'y a qu'une seule juridiction d'établie pour les requêtes d'élection, mais elle est divisee et repartie différemment ; la premiere partie du procès, savoir, l'instruction se fait devant la cour presidée par un juge et l'audition devant la même cour presidée par ce même juge autant que possible, et deux de ses collègues. La législature n'a pas accorde l'appel et a cru que les parties trouveraient une garantie suffisante dans la composition du tribunal, ainsi augmenté, pour l'audition au mérite.

On peut se demander, si le mode est bien le plus convenable; s'il ne serait pas mieux au contraire que la cour chargee de l'instruction du procès, soit aussi tenue de décider du mérite ; de rendre à la cour de révision en matière d'election, les pouvoirs inhérents à sa constitution et à ses fins particulières, et d'en faire ainsi un tribunal d'appel pour les causes d'élections. Mais c'est là une matière qui n'est pas de mon ressort, il suffit de constater ce qu'est la loi, sans se demander ce qu'elle pourrait ou devrait être, et d'en faire l'application.

Comme je l'ai dit, l'incident qui nous occupe a nécessité une preuve qu'il n'est pas permis de divertir du dossier, et que la cour d'instruction doit transmettre à la cour de révision. Les avocats du requérant admettent qu'au moyen de cette preuve, la cour de révision peut condamner le mis en cause aux dépens de la requête conjointement avec le défendeur ; c'est admettre qu'elle fait partie integrante du proces et est incident au procès. Or la section 89 de l'acte des élections contestées déclare formellement que la cour de révision connaîtra de tous les incidents qui surgissent de la requête d'election et toutes autres questions qui exigent sa decision.

En admettant que le juge chargé de l'instruction a le pouvoir de juger seul le merite de la mise en cause, cela ne pourrait être que parce qu'il préside la cour Superieure. Or si la cour Supérieure présidée par un juge a ce pouvoir, on ne peut le méconnaître à la même cour présidée par trois juges.

En laissant à ces trois juges la décision finale, on évitera peut être un danger. On peut facilement prévoir le cas où le juge d'instruction ayant apprécié à sa maniere la preuve faite devant lui et condamné la partie peut n'être pas approuvé par les trois juges au mérite. La cour de Révision en examinant cette même preuve pour savoir s'il y a lieu a condamner le mis en cause aux dépens, peut l'apprecier différemment de la cour d'instruction et quel serait le résultat ? Le mis en cause aurait été condamné par un juge, sans appel, à l'amende ou à la prison, et cela sur une preuve que la cour au mérite n'aurait pas même jugé suffisante pour asseoir une condamnation aux depens. C'est une anomalie a-t-on dit et les raisons d'inconvénient doivent être écartées du délibéré. Cela est vrai en principe ; mais les raisons d'inconvénient peuvent aider le juge à pénétrer l'esprit de la loi et à le guider dans l'application qu'il doit en faire. Si en matière semblable deux tribunaux ont une juridiction concurrente, il n'y a que prudence a suspendre la sentence en vue d'un résultat plus certain. Dans cette cause je n'ai aucune hésitation à dire que d'après l'ensemble de l'acte électoral comme de l'acte des contestations d'élection (et les deux doivent se lire ensemble) la cour de Révision doit connaître du merite de tous les incidents de la cause, sauf naturellement ceux qui ne sont que de discipline pour la direction du procès. Cela étant, la cour doit éviter de rendre un jugement qui en définitive pourrait causer une injustice et ce but sera atteint en le retardant jusqu'à l'adjudication finale.

Le requérant a demandé que MM. Beausoleil et Pelland soient mis en cause. Je ne crois pas devoir accorder ces demandes vu l'état avancé de la procedure. On peut obtenir les mêmes fins au moyen de l'action pénale et sans retarder d'avantage la requête d'élection.

Quant à M. Beausoleil, on énonce comme raison de la mise en cause, le fait qu'étant un agent il peut être condamné avec dépens. La procédure pour cet objet n'est pas celle que l'on a adoptée, et il importe de ne pas faire de confusion. Cependant je n'entends pas préjuger le droit du requerant de le mettre en cause sous l'operation de l'Acte des Elections contestées, et ce droit lui est réservé.

# PROVINCE DE QUÉBEC

**SAINT-PIERRE**—M. le Dr Archambault a été unanimement réélu maire de Saint-Pierre les Becquets pour la 13e fois.

**SAINT-JEAN-BAPTISTE** — Lundi, M. Abraham Beaudac a été élu maire de la paroisse Saint-Jean Baptiste de Nicolet.

**BARFORD**—Mlle Célanire, âgée de 19 ans, fille de M. L. D. Dupont, de Barford, vient d'entrer au noviciat du couvent des Sœurs de la Présentation, a Saint-Hyacinthe.

**SAINT-SEVERE** — Le 6 courant, à une assemblee du conseil de la municipalite de la paroisse de Saint-Sévere, comte de Saint-Maurice, Leger Gelinas a été élu maire de la paroisse.

**LAC SAINT-JEAN**—Un témoin oculaire rapporte que les derniers froids se sont fait tout particulièrement sentir sur les bords sud-ouest du lac Saint-Jean. Sur quarante huit hommes qui travaillaient a extraire des carrieres la pierre pour M. M. Beemer, un seul n'a pas eu la figure gelee. Les autres sont encore souffrants.

**QUEBEC**—A la réunion annuelle des actionnaires de la compagnie du chemin a lisses de Quebec, le 7, MM. C. Saint-Michel, G. R. Renfrew, J. C. Thompson, W. Hossack, H. O'Connor, G. Lemoine, et F. Tessier, ont été réelus directeurs pour l'année courante.

A une réunion subséquente des directeurs, M. Saint-Michel a été réélu president.

**SHERBROOKE**—Un enfant de trois ans, fils de M. Ch. S. Jones, de Hatley Nord, cantons de l'Est, s'est empoisonné dernierement en buvant un cordial dans la composition duquel entrait une forte portion de gin. C'est en l'absence de ses parents que l'enfant s'empara de la bouteille. La boisson était sucree ; il en but a longs traits ; en rentrant sa mère le trouva étendu sur le plancher inanimé.

**SOREL**—Un bref d'injonction a été signifié au Conseil par le Dr Ladouceur. Ce bref défend le paiement du bonus accordé par la corporation a la manufacture de chaussures.

—Une assemblée des contribuables du quartier Saint-Laurent aura lieu jeudi le 16 du courant pour choisir un conseiller en remplacement de M. Mag. Guinard. S'il y a plus d'un candidat, l'election se fera jeudi le 23.

**YAMACHICHE**—La communauté des Freres des ecoles chretiennes vient de faire une perte bien sensible par la mort du Révd Frere Pierre, arrivée à Yamachiche, vendredi le 3 courant, apres deux jours seulement de maladie. Cet excellent religieux, connu sous le nom de Joseph Didyme Laflamme, était né à Saint Thomas de Montmagny, le 2 decembre 1816. Il a passé dix-huit ans dans la communauté des Révérends Freres. Il était tres estime de ces confreres et de tous ses élèves.

Les funérailles ont eu lieu à Yamachiche lundi, le 6 courant au milieu d'un concours enorme d'amis, de confreres et de paroissiens d'Yamachiche. Le service funebre fut celebré par M. le Chanoine F. Beland, des Trois-Rivieres assisté de MM. les abbes Proulx et Beland, vicaires, il y eut du magnifique chant à l'harmonium sous la direction du Révd Frere Victorien, directeur de Longueuil.

**LOUISEVILLE** — Dimanche soir, les révérendes Sœurs de l'Assomption du couvent de cette ville, et la population toute entiere de Louiseville, etaient plongees dans le deuil, par la mort presque subite de la reverende sœur Edith Miller, sœur Saint Jean en religion, agée de 32 ans.

La regrettee defunte comptait déja 29 années consacrées au service religieux, au nombre desquelles douze années se sont écoulees depuis son arrivee au couvent de cette ville.

Dimanche matin, la regrettée défunte était encore en parfaite santé, car elle assistait à la messe dite à l'église par le Révd Père Beaudevin, jésuite, et avait le bonheur de recevoir la sainte communion, ce jour la étant la cloture de la neuvaine à Saint-François-Xavier.

Vers 10 heures du matin elle fut frappée de congestion cérebrale, et perdit connaissance au bout de quelques instants, pour ne plus la recouvrer, et expira le soir vers onze heures.

Sœur Saint Jean était très estimée, et remplie de dévouement pour les élèves du couvent qui ne l'oublieront jamais.

Au livre de ses œuvres, les pages portent en caractères ineffaçables, ces mots sublimes : Ferveur, amour pur, dévouement, sacrifice ! enfin, elle était fervente en tout ce qui concernait le culte d'un Dieu dont l'essence divine penetrait son âme.

Les restes mortels de la reverende sœur ont été transportés mardi à Nicolet ou a eu lieu l'inhumation.

# AGRICULTURE

**Nourriture des animaux**

Il faut nourrir les bêtes à cornes régulièrement a des heures fixes ; on doit donner trois repas par jour : le matin vers six heures, le midi et le soir vers une heure et à six heures. De cette façon le betail a tout le temps suffisant pour la digestion. Le matin on peut donner des racines et de la paille, le midi de la paille hachee melangée avec un peu de moulee et le soir du foin. Il est bien avantageux de répandre du sel de temps à autre sur la nourriture ; car le sel met le betail en appétit. Il est important aussi de ne donner aux bétail que juste ce qu'il peut consommer, il faut qu'il ne reste rien dans la creche, a moins que ce ne soit des dechets de paille qui peuvent servir de litiere. La douceur et les bons traitements on toujours un heureux effet chez les animaux.

**Ensilage des fourrages verts**

En Italie, on fait grand cas des feuilles d'arbres et on les conserve fraiches pour la nourriture du betail en hiver. Pour cela, on les cueille vers la fin de septembre par une journee chaude, on les étend trois ou quatre heures en plein air, apres quoi on les presse le plus possible dans des tonneaux defoncés par un bout. On couvre entierement de sable ou d'argile pour soustraire la conserve à l'action de l'air. C'est une imitation de notre procédé pour la preparation de la choucroute. Ailleurs, toujours en Italie, on enterre les feuilles dans des trous fait exprès. Aux environs de Lyon on conserve des feuilles de vigne pour la nourriture des chevres du mont Dore. On cueille ces feuilles apres la vendange. Les personnes qui n'ont guère de chevres, font la conserve comme en Italie ; les personnes qui, au contraire, ont beaucoup de chevres à nourrir, disposent de plusieurs fosses betonnees, y mettent les feuilles, les pietinent fortement et quand les fosses sont à peu près pleines, elles recouvrent de planches et de pierres, et versent un peu d'eau par dessus.—Toujours le même procede que pour la fabrication de la choucroute.

**Horticulture**

La société d'Horticulture a donné les réponses qui suivent à un certain nombre de questions posées par M. Dupuis, de Saint-Roch des Aulnais :

"1o Quelle est la meilleure saison pou la plantation des arbres ?

"On doit arracher les arbres, l'automne, les mettre en jauge pendant l'hiver, c'est-à-dire les souches obliquement dans un sillon et recouvrir les racines et une partie du tronc de terre, et ensuite planter ces mêmes arbres au printemps.

"2o A quelle profondeur doit-on planter les arbres dans les terrains sablonneux et dans les terrains à base d'argile ?

"On ne doit pas planter dans les terrains argileux quand on peut le faire autrement, et dans n'importe quels terrains, on ne doit pas planter les arbres de deux pouces plus profondément qu'ils ne l'étaient dans la pepinière, ce qui donne une profondeur moyenne de 8 pouces à peu près.

"3o Quelle est la methode la plus économique de drainer les vergers ?

"Le drainage en pierre, bien qu'on se trouve bien des drains en bois. Les plus coûteux sont les drains en tuiles.

"4o Quelle est la meilleure saison pour la taille des arbres ?

"On peut conclure de la discussion que la meilleure époque pour la taille est celle où la sève est completement arrêtée dans l'arbre, mais, aussi pres que possible du moment où elle doit recommencer, ce qui indiquerait mars pour l'ouest de la province et avril pour l'est."

**Inspection journalière du troupeau de vaches**

Le cultivateur qui tient à réaliser le plus grand profit possible de son troupeau de vaches leur porte la plus scrupuleuse attention : il en fait la revue au moins une fois par jour, lorsque rien ne l'empêche. Par ce moyen, et nul autre, il peut être en état de connaitre exactement la condition dans laquelle elles se trouvent. Si, par exemple, il leur arrive quelque accident, il s'en aperçoit et il est prompt à leur porter secours ; si l'une d'elles est malade il essaie a se rendre compte de sa maladie par les mouvements ou l'apparence de l'animal, et il lui donne les soins nécessaire ; si une vache amaigrit, ce cultivateur soigneux, lorsqu'il en a trouvé la cause, la soumet à un nouveau regime et il lui donne un surcroit de nourriture en la faisant soigner à part. Le temps ordinaire de ses visites étant fixé à l'heure où l'on trait les vaches, soit le soir ou le matin, ce cultivateur peut se rendre compte de la diminution de telle ou telle vache, et dans ce cas il lui donne une nourriture supplementaire. S'il s'aperçoit que toutes ses vaches ne donnent pas autant de lait que d'habitude, il essaie à en connaître la cause, soit qu'il doive l'attribuer a la négligence de ses serviteurs ou au défaut de nourriture et le manque d'eau ; dans ce dernier cas il a vite fait de changer de pâturage et de faire en sorte que les animaux aient de l'eau à leur disposition. Dans ces conditions, un cultivateur ne peut que réaliser de grands profits par ses vaches, qui lui paieront amplement le trouble qu'il se donne pour le tenir en bonne condition.

**Le froid chez les moutons**

Les moutons peuvent endurer un froid très grand sans souffrir, et, règle générale, ils souffrent plus d'être reunis en grand nombre dans un espace resseré que du froid ; ce qu'il faut au mouton c'est le grand air, l'air pur et l'espace. La nature a pourvu le mouton d'une fourrure si chaude qu'il n'y a peut-être pas d'animal qui souffre plus de la chaleur. La reunion d'un grand nombre d'animaux dans un local etroit est toujours malsaine et cette reunion forcee est plus nuisible au mouton qu'aux autres animaux ; c'est la cause des neuf-dixiemes des maladies qui sevissent dans un troupeau ; elle l'est d'autant plus si l'on considere que de tous les animaux de la creation le mouton est peut être celui qui aime le plus à vivre en troupe. Son instinct le pousse à se réunir, et, à l'approche d'un danger réel ou imaginaire, vous voyez tous les moutons d'un troupeau se presser les uns contre les autres pour faire face à ce danger, on dirait qu'ils veulent par leur grand nombre suppléer à leur timidite et à leur faiblesse naturelles.

De tout ce qui précede, il est clair que si l'on facilite cette tendance de reunion chez le mouton en le confinant dans un espace restreint, on ne doit pas être surpris de voir surgir dans une troupeau, surtout s'il est considerable, de nombreuses maladies ; car la chaleur produite par la toison des moutons pressés les uns contre les autres et par la respiration de ces derniers vicie en peu de temps l'air de l'appartement où ils se trouvent enfermés.

Ainsi il est bien important pour le cultivateur possesseur d'un nombreux troupeau de le diviser en groupes plus ou moins nombreux ; c'est le meilleur moyen de preserver son troupeau de maladies contagieuses. Il n'y a aucun inconvenient à laisser les moutons libres durant l'hiver ; il faut cependant les proteger contre les grands froids et les tempêtes ; une bergerie peu close juste assez pour les abriter contre la neige et les vents dans les plus grands froids est suffisante, et encore on verra qu'assez rarement les moutons vont y chercher un refuge eux-mêmes si on ne les y force.


# AU TEMISKAMING

— PAR —

**JOSEPH TASSÉ**

Brochure de 20 pages in-8o

**10 cts L'EXEMPLAIRE**

**En vente au Bureau du CANADA**

**DAMES** NOS PILULES REGULATRICES FRANÇAISES sont en usage et recommandées par des milliers de Dames qui les emploient MENSUELLEMENT. Elles n'ont jamais failli ; enlèvent les douleurs ; assurent la regularite ; sont douces, agréables au gout et d'un excellent effet. Paquets envoyés par la malle à l'abri de toute indiscrétion sur réception de $2 00. Toute correspondance est confidentielle. Adresse : COMPAGNIE DE MEDECINE DE TORONTO, B. P. Boîte 506, Toronto, Ont. 24-1—88-89

# BALANCES !

**Aux Manufacturiers, Compagnies et hommes d'affaires.**

Nous venons d'agrandir notre établissement, et nous y avons fait ajouter de nouvelles machines, afin de faciliter nos travaux manufacturiers, de réparations et d'ajustement de toutes sortes de balances en usage.

Voici le certificat de C. T. Blate et Cie :

"Nous avons trouvé excellent le travail de réparations et d'ajustement de nos balances et poids, et nous n'hésitons pas à recommander votre établissement aux hommes d'affaires en general."

**PRITCHARD & ANDREWS**

Manufacturiers de Balances

175—RUE SPARKS—175

# Pour garnir les Maisons

Nous venons de recevoir un assortiment de

TAPIS de BRUXELLES

— ET DE —

TAPISSERIES

Voyez-les avant d'acheter ailleurs.

**HARRIS & CAMPBELL**

RUE O'CONNER

**S. ROGERS & SON**

Entrepreneurs de Pompes Funèbres

ET EMBAUMEURS

**15 et 17 rue Nicolas, résidence au 2e etage**

COMMUNICATIONS TELEPHONIQUES

**Soignez votre Digestion**

en employant les excellents biscuits faits par la

Compagnie Manufacturiere de Biscuits de Montreal

**CARTES PROFESSIONELLES**

Macdougall, Macdougall & Belcourt

AVOCATS, PROCUREURS, ETC.,

**Ontario et Quebec**

SCOTTISH ONTARIO CHAMBERS, OTTAWA

HON. W. MACDOUGALL, N. A. BELCOURT, LL.M. FRANK M. MACDOUGALL.

**O'Gara & Remon**

AVOCATS, SOLLICITEURS, NOTAIRES, ETC.

**Bloc Hay, rue Sparks, Ottawa, Ont.**

PRES DE L'HOTEL RUSSELL

MARTIN O'GARA, C. R. E. P. REMON

McIntyre, Lewis & Code

*Avocats, Solliciteurs et Notaires*

Attention toute spéciale donnée aux affaires commerciales.

Bureau : Au dessus de la Banque des Marchands, Ottawa.

Argent à prêter sur propriétés foncières.

A. F. McINTYRE, Solliciteur de la Banque de Montreal.

J. TRAVERS LEWIS, Solliciteur de la Banque Union.

R. G. CODE. 23-1-88

GEO. McLAURIN, L. L. B.

**AVOCAT, Etc.**

**Bureau : 19 rue Elgin, Ottawa.**

J. P. FISHER

AVOCAT, SOLLICITEUR, ETC.

Agent pour la Cour Suprême, le Parlement et les Départements Publics.

SCOTTISH ONTARIO CHAMBERS, OTTAWA, ONT.

McVeity & Henderso

AVOCATS, SOLLICITEURS, ETC.

Agents pour la Cour Suprême et les Départements Publics.

Scottish Ontario Chambers, Ottawa, Ont.

TAYLOR McVEITY. GEO. F. HENDERSON.

STEWART, CHRYSLER & GODFREY

AVOCATS, SOLLICITEURS

Agents pour la Cour Suprême et le Parlement.

Chambres Union, 14 rue Metcalfe, Ottawa, Ont.

McLEOD STEWART F. H. CHRYSLER

J. J. GODFREY

W. J. CODE

**Avocat, Solliciteur, Etc.**

SCOTTISH ONTARIO CHAMBERS, OTTAWA, ONT.

— ARGENT A PRETER —

**Bradley & Snow**

AVOCATS, SOLLICITEURS POUR LA COUR SUPREME, NOTAIRES, ETC.

R. A. BRADLEY. A. T. SNOW.

Argent à prêter à 6% avec privilège de rembourser en aucun temps.

GUNDRY & POWELL

**Avocats, Solliciteurs, Etc.**

AGENTS POUR LA COUR SUPREME ET LES DEPARTEMENTS

Bureau: 25 rue Sparks, en face de l'Hotel Russell

Arthur W. Gundry T. C. Powell.

HODGINS, KIDD & RUTHERFORD

**Avocats, Solliciteurs, Notaires, etc.**

Agents pour la Cour Suprême, le Parlement, les Départements Publics, etc.

— ARGENT A PRETER —

Bureaux : Scottish Ontario Chambers, Ottawa ; Kemptville, Ontario.

JOHN HODGINS GEO. E. KIDD

ALEX. C. RUTHERFORD

AGENCE D'INFORMATION DES MARCHANDS DETAILLEURS

LINDEN & COLE

Comptables, Collecteurs et Agents Mercantiles

**No 40½ RUE ELGIN, OTTAWA**

Loyers et dettes collectés, livres ajustés et audités.

B. LINDEN. W. A. COLE

**Docteur NOLIN**

CHIRURGIEN-DENTISTE

**Coin des rues Sussex et Rideau**

**OTTAWA**

Heures de Bureau : - - De 9 a.m. à 5 p.m.

**Dr FISSIAULT**

— DENTISTE —

25 RUE SPARKS

Extraction des dents à l'aide du gaz.

Heures de bureau, de 9 à 5 heures.

GEORGE COX

LITOGRAPHE, GRAVEUR, CLICHEUR ET MEDAILLEUR

**35 RUE METCALFE,**

OTTA A, ONTARIO

CHS. DESJARDINS

AGENT D'ASSURANCE ET COURTIER

**Hotel Russell, No 26 rue Sparks**

—OTTAWA—

Représente la **CITIZEN**, départements du Feu, la Vie et des Accidents ; aussi agent pour plusieurs Compagnies Anglaises de première classe.

**Capitaux réunis : - - - $40,000,000**

Marchand de Boyaux à incendies et toutes especes de marchandises en caoutchouc, commandees reçoivent une attention immédiate.

**M. Desjardins donne une attention toute spéciale aux affaires d'assurance**

LAURENT DUHAMEL

ETAL D.—MARCHE BY.

Assortiment complet des meilleures viandes du marché d'Ottawa. En gros et en detail : mouton, porc, saucisses, etc. Comme par le passé, M. Duhamel se fera un devoir de satisfaire les pratiques qui voudront bien l'honorer de leur bienveillant patronage. 1 12 87-88

W. E. BROWN

MANUFACTURIER ET MARCHAND

— DE —

**CHAUSSURES EN GROS !**

A transporté son établissement au

No 61, RUE RIDEAU

19 11 87-88 (Porte voisine de M. Wall, épicier.

Isidore Despatie

PLATRIER

141—RUE KING—141

OTTAWA 23 11 87-87

Pour MESSIEURS SEULEMENT

A LOUER

De confortables chambres meublées, à l'Hôtel INTERNATIONALE, 12 et 14 rue George, avec connexion au restaurant.

J. W. LANCTOT, Propriétaire.

19 11 87-88

AUX AMATEURS DU SPORT !

Nous tenons l'entrepôt le plus considérable d'armes à feu, munitions, appareils de pêche et articles de SPORT de toutes sortes

Voyez notre catalogue illustré et la liste de nos prix.

HUNTON & LIVING

IMPORTATEURS

**334, RUE WELLINGTON, 334**

W. O. McKAY

Importateur de Vins, Liqueurs, Cigares et Tabacs ; aussi propriétaire de

**" L'HOTEL RICHELIEU "**

Agents pour les Commerçants de Bois.

**446, 448 et 450 rue Sussex.**

**Voitures de Place**

DE PREMIERE CLASSE

COMMUNICATION TELEPHONIQUE EN TOUT TEMPS

**226 rue Saint-Patrice, Ottawa**

GUSTAVE RICARD.

FERRONNERIES

L'une des plus anciennes maisons commerciales de la vallée de l'Ottawa et des mieux qualifiées sous le rapport des bas prix et de la qualité des articles offerts en vente.

McDougall & Cuzner

Enseigne de la grosse Tarrière.

— MAGASINS : —

Rue Sussex et rue Duke, Chaudiere

23 11 87-88

Aux Peintres et au Public en Général

Tapisseries, Peintures, Huiles, Etc

**Je pose les grandes vitres de chassis (Plate Glass)**

ESTIMATIONS FOURNIES SUR DEMANDE

JOHN SHEPHERD

227, Rue Rideau, Ottawa

— POUR LA —

**Figure, les Mains, la Peau et le Teint en général**

Crême de Miel et d'Amende de Hinda, Gelée de Concombres et de Roses et Moloderma.

Un assortiment complet et nouveau des articles de toilette ci-dessus venant d'être reçu.

R. A. McCORMICK

CHIMISTE ET DROGUISTE

75 RUE SPARKS

Prescriptions pour medecins et familles préparées avec soin.

Communication téléphonique. 1-2-88

MAISON SAINT-GEORGE

102 ET 104 RUE RIDEAU

Vins, Liqueurs, Eau-de-Vie et Cigars importés de premier choix.

Jugez par vous-même en venant nous faire visite. 1 12 87-88

L. N. LOYER

Nouveau magasin de Vins, Liqueurs et Epiceries

No 165, coin des rues Sussex et Clarence, Ottawa.

M. Loyer tient constamment a son magasin tout ce qui constitue la ligne d'epiceries dans ses moindres détails. Il espère par sa prompte attention et sa courtoisie envers le public, mériter une large part de patronage. 21 11 87-la

HENRY WATTERS

**CHIMISTE ET PHARMACIEN**

*Coin des rues Sparks et Bank.*

STEWART & FLECK, jr

Manufacturiers de toute description de

MACHINES pour MOULINS

Roues d'air, Engins à vapeur, Bouilloires, Chèvres *(derricks)*, ouvrages en fonte pour Constructeurs, Colonnades, Pompes à vapeur et matériaux pour les Mineurs.

**"VULCAN IRON WORKS"**

RUE WELLINGTON, OTTAWA.

Toutes réparations exécutées promptement.

T. STEWART, ALEX FLECK, JR.

23-1-88—6m

MOULIN A PLANER D'OTTAWA

—ET—

Manufacture de Portes, Chassis et Jalousies

**DE MOUNT SHERWOOD**

Un assortiment des plus complets des lignes suivantes constamment en mains : Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, Planchers, Lattes, Douves, bardeaux, Bras et Poteaux d'escaliers, etc.

Tournage, découpage et sciage de toutes descriptions. L'endroit à meilleur marché dans la ville.

R. THACKRAY, Propriétaire,

Bureau, 241, Rue Sparks, Ottawa.

Connexion téléphonique. 17—1—88

**PELLETERIES, FOURRURES**

L'assortiment le plus considérable de pelleteries et de fourrures dans Ottawa est au grand magasin

**114 RUE RIDEAU**

On y trouvera des pelleteries et fourrures de toutes especes, telles que capots et manteaux en seal, mouton de Perse, mouton de Russie, Bokera, opposum noir, chat sauvage, Astrakan, chien de mer, loup de Sibérie, etc. etc. Nos prix sont les plus modérés parce que toutes nos pelleteries nous viennent directement d'Europe, et pour cette raison nous pouvons faire de grandes réductions.

Traines sauvages et souliers mous à très bas prix.

*J. COTE*

114—RUE RIDEAU—114

**Fourrures teintes et réparées.**

**HOTEL CANADIEN**

CI-DEVANT OCCUPÉ PAR G. LATRIMOUILLE

Ce magnifique hôtel vient d'être acheté par M. John Johnston, ex-propriétaire du "Royal Exchange."

Les repas sont servis à toute heure, à la carte, systeme européen, et sous la surintendence d'un cuisinier français de première classe.

Vins, claret, sauterne, champagne et liqueurs de première qualité.

Cet établissement vient d'être meublé à neuf, les chambres sont spacieuses et des plus aérées, faisant face au parc (Major's Hill.

L'entrée privée est sur l'avenue McKenzie et l'entrée générale du restaurant aux Nos 536 et 538 sur la rue Sussex.

JOHN JOHNSTON, Propriétaire

**AVIS !** Le meilleur endroit à Ottawa pour acheter des Patins et autres articles en fait de quincailleries et ferronneries, c'est **PATINS !**

Chez Thos. Birkett, 115 rue Rideau

P. S.—1,000 paires de Patins de tous prix et de toutes les grandeurs ; 1,000 Clochettes pour sleig Venez et voyez par vous-mêmes. 21 11 87-1

**COMPAGNIE MANUFACTURIERE DE**

# E. B. EDDY & Cie

(LIMITEE)

ETABLIE EN L'ANNEE 1854. INCORPOREE EN L'ANNEE 18

HULL, P. Q.

Manufacturiers et Marchands en Gros de

BOIS DE CHARPENTE

Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, Ouvrages de Maisons, Etc, Etc, E

Seaux, Baquets, Planches à laver, Boites et Caisses d'emballage,

**ALLUMETTES "TELEGRAPHE" DE PREMIERE QUALITE**

16—1—88—q

# LOTERIE NATIONALE DE COLONISATION

**Sous le patronage de M. le curé A. Labelle**

Au profit de l'Œuvre des Sociétés Diocésaines de Colonisation de la province de Québec. Fondée en Juin 1884, sous l'autorité de l'Acte de Québec, 32 Vict., chap. 36.

Classe D. — LE NEUVIEME TIRAGE MENSUEL AURA LIEU LE **MERCREDI, 15 FEVRIER 1888, A 2 HEURES P.M.**

Valeur des Lots, - - - $60,000

1ère SERIE { Valeur des Lots, - - - - $50,000 ; Gros Lot : Un immeuble de - 5,000 } $1.00 le Billet

2me SERIE { Valeur des Lots, - - - - $10,000 ; Gros Lot : Un immeuble de - 1,000 } 25 cts le Billet

DEMANDE DE BILLETS

Il est offert au porteur de tout numéro gagnant de lui payer en espèces le montant de son lot, moins une commission de dix pour cent.

Les noms des gagnants ne sont pas livrés à la publicité, à moins d'une autorisation spéciale.

à N. E. LEFEBVRE, Montréal, Canada.

M. Lefebvre voudra bien expédier à l'adresse ci-dessous,

..... billets de 1re série à $1.00.

..... billets de 2me série à $25 cts.

La somme de $..... est ci-jointe.

ADRESSE

Nom .....

Rue ..... No. .....

ou Boîte du Bureau de Poste No. .....

Localité .....

REMARQUE—Pour vous servir de cette formule de Demande de Billets, enlevez-la et mettez-la avec l'argent dans une enveloppe adressée à S. E. Lefebvre, 19 rue Saint-Jacques, Montréal, Canada.

CHENIN DE FER

# "CANADA ATLANTIC"

LA VOIE LA PLUS COURTE

— ENTRE —

**Montreal et Ottawa**

— ET —

OTTAWA A BOSTON ET NEW-YORK, ET TOUS LES POINTS A L'EST ET AU SUD

Les convois partiront de la gare de la rue Elg comme suit :

TRAIN EPPRESS DE MONTREAL

**8.00 A.M.** TRAIN EXPRESS se raccordant avec l'Express du Grand Tronc à Coteau pour l'Ouest et à Montreal avec les trains du Grand Tronc pour l'Est et le Sud-Est, arrivant là à 11.30 a. m.

**4.50 P.M.** TRAIN RAPIDE avec salle à diner, arrivant à Montréal à 8.20 p. m., se raccordant avec les trains du Vermont Central et du Grand Tronc pour l'Est.

Les convois arriveront à 12.30 p.m. et 8.10 p.m. de l'Est, se raccordant à la gare Bonaventure, Montréal, avec les trains de l'Est et du Sud.

Char Palais Pullman sur les trains de Montréal.

Un train quittera la gare du chemin Richmond à 7.45 a. m. et 4.35 p. m. se raccordant avec les trains Express de Montréal.

EXPRESS DE BOSTON ET NEW-YORK *VIA* ROUSE'S POINT

**1.20 P.M.** Quittera Ottawa, gare de la rue Elgin, arrivant à Rouse's Point à 5.40 p. m. et se raccordant a cet endroit avec les trains du Vermont Central et Delaware et Hudson, pour l'Est et le Sud, arrivant à Boston à 7.49 et à New-York à 7.00 le lendemain matin.

Des chars dortoirs Pullman sont attachés aux trains entre Ottawa et Boston. Les passagers d'Ottawa pour New-York prendront les Pullman à Saint-Albans ou à Rouse's Point.

Les billets, les lits et tout autre renseignement peuvent être obtenus au bureau des billets de la cité ou aux stations.

E. J. CHAMBERLIN, Surintendant Génér

PERCY R. TODD

Agent général des Passagers.

# TAPISSERIE !

Tapisserie de manufacture Anglaise, Française, Japonaise, Belge, Américaine et Canadienne, à des prix variant depuis

**4 Cts LA PIECE EN MONTANT**

Je puis assurer que mon assortiment est dix fois plus complet en cette ligne que ceux d'Ottawa combinés.

Wm. HOWE

**Edifice Howe, rue Rideau, et 398 rue Cumberland.**

# Chemin de Fer du Pacifique

**TABLE HORAIRE**

Les convois quittent la gare UNION suit :—

| | |
|---|---|
| 4.30 A. M. ; 8.25 " ; 4.30 P. M. | Pour MONTREAL TROIS RIVIERES, QUEBEC, SAINT-JEAN, HALIFAX et tous les points à l'Est. |
| 11.30 A. M. ; 11.00 P. M. | Pour KINGSTON, PETERBORO, TORONTO, DETROIT, BUFFALO, BAY CITY, CHICAGO et tous les autres points à l'Est. |
| 3.30 P. M. ; 12.01 MINUIT | Express local pour ALMONTE, BUCKINGHAM, ARNPRIOR, RENFREW PEMBROKE, CHALK RIVER et autres. |
| 12.01 MINUIT | Pour PORT ARTHUR, WINNIPEG, VICTORIA, VANCOUVER, et tous les points sur la côte nord-ouest du Pacifique. |
| 7.00 A. M. ; 3.15 P. M. | Pour PRESCOTT, NEW YORK et tous les points dans l'Etat de New-York. |

Billets d'entier parcours, tables horaires, cartes et tout autre renseignement peuvent être obtenus au bureau des billets de la Cité **No 42 rue Sparks.**

J. F. PARKER, Agent des Billets et des Passagers de la Cité.

D. McNICOLL, Agent général